



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°542024

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire,

**VU** la demande faite par l'entreprise CAB en date du 04 avril 2024 afin que de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé au 14 rue de la Verderie,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sauf piéton rue de la Verderie et rue Fontgravet au droit de l'immeuble du 8 au 18 avril 2024.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble sous réserve du droit des tiers.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CAB. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** L'entreprise CAB demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CAB mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise CAB informera les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 04 avril 2024

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 04 AVR. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 04 AVR. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.